

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP07

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Parc Naturel Régional Cap et Marais d'Opale
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 – PNR CMO : coupe de Genévriers
	Numéro du projet : 2021-01-34x-00108
	Numéro de la demande : 2021-00108-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation concerne la coupe de 5 individus de Genévrier commun (*Juniperus communis*) pour une population totale estimée à 40 individus dans le cadre de travaux de gestion écologique visant à garantir le maintien et le re-déploiement à moyen terme de conditions de pelouses rases favorables à l'Epipactide brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), plante située sur le site en limite septentrionale de son aire de répartition.

Considérant :

- Que la préservation de l'Epipactide brun-rouge requiert la restauration de pelouses rases favorables à son développement ;
- Que ces pelouses ont été colonisées par des Genévriers et que, à l'échelle des stations d'Epipactide brun-rouge, les genévriers occasionnent des conditions stationnelles incompatibles avec le maintien de l'Epipactide brun-rouge ;
- Que la population locale et régionale de Genévrier commun ne sera pas altérée significativement par la coupe de ces 5 individus, d'autant que seront principalement coupés les individus sénescents ;
- Que la préservation des deux espèces (et d'autres comme la Gentianelle d'Allemagne et la Parnassie) présentes sur le site ne sera garantie que par la conduite d'une gestion pastorale extensive, telle que pratiquée, et que celle-ci modèle des conditions de milieux propres à assurer la germination des deux espèces (les graines de Genévrier nécessitent des sols nus pour germer) ;
- Que les travaux sont menés dans un cadre partenarial garant d'une gestion et d'un suivi de qualité.

Je donne un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation de destruction de ces 5 individus de Genévrier commun sur le coteau de Quelmes (62).

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 29/01/2021 à Amiens

L'Expert délégué



Jean-Christophe HAUGUEL